

## ARRETE n°2024\_003

### Portant modification de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2023

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère  
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'arrêté n°2023\_023 du 15 février 2023 portant ouverture des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023\_098 du 4 octobre 2023 portant nomination des membres du jury et correcteurs des épreuves orales des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023\_108 du 31 octobre 2023 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du jury et correcteurs des épreuves orales des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023\_148 du 18 décembre 2023 portant liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2023 ;

Vu le procès-verbal des délibérations du jury d'admissibilité du 15 novembre 2023 ;

Vu le procès-verbal des délibérations du jury d'admission du 15 décembre 2023 et du 8 janvier 2024 ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Considérant l'erreur matérielle constatée par le jury réuni le 8 janvier 2024,

## ARRETE

### Article 1 :

Les modifications sur la liste d'aptitude sont les suivantes :

- Admission de Mme Estelle CIPIERRE (n° candidat 17855)
- Radiation de Mme Vanessa CHAPDANIEL (n° candidat 17856), absente aux épreuves orales.

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté 2023\_148 portant liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2023, demeurent inchangées.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 8 janvier 2024

Le Président,

Laurent SUAU

